



BREVET PROFESSIONNEL AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

DÉBOUCHÉS

- Employé d'entreprise de travaux paysagers
- Employé dans un service espace-vert de collectivité
- Possibilité de création d'entreprise de travaux paysagers
- Possibilité de poursuite d'études : Certificat de Spécialisation (CS taille et soins des arbres), Titre Homologué (TH jardinier botaniste) ou sections préparatoires au brevet de technicien supérieur

PUBLIC CONCERNÉ ET CONDITIONS D'ADMISSION

La formation est accessible par la voie de l'apprentissage aux candidats de 16 à 25 ans ayant signé un contrat d'apprentissage avec un employeur du secteur professionnel.

Avant l'entrée en formation les candidats doivent justifier :

- Les candidats doivent justifier soit de la possession d'un certificat d'aptitude professionnelle agricole ou d'un diplôme ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles de même niveau ou d'un niveau supérieur, soit d'avoir suivi un cycle complet conduisant au brevet d'études professionnelles agricoles ou une scolarité complète de classe de seconde du second cycle de l'enseignement secondaire
- Les candidats ne justifiant pas des diplômes mentionnés ci-dessus doivent attester soit de l'équivalent d'une année d'activité professionnelle à temps plein en rapport avec la finalité du diplôme, soit de l'équivalent de trois années à temps plein dans un autre emploi

L'admission est prononcée à la suite de l'étude du dossier de candidature et d'un entretien individuel qui permettent d'évaluer les capacités, la motivation et le projet professionnel du candidat.

CONDITIONS MATÉRIELLES

- La rémunération assurée par l'employeur à l'apprenti est au minimum comprise entre 25 et 70 % du SMIC selon l'âge, l'année de formation du jeune et le département de l'employeur
- Le Conseil Régional de Franche-Comté prend en charge les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires aux travaux pratiques effectués au centre
- Les frais de déplacement entre le centre de formation et le domicile de l'apprenti sont indemnisés forfaitairement, une fois par an, par le Conseil Régional de Franche-Comté

ORGANISATION ET DURÉE DE LA FORMATION

Contrat d'apprentissage de 2 ans

1^e année

- Au centre de formation : 600 heures réparties sur 18 semaines
- En entreprise : 34 semaines dont 5 semaines de congés payés

2^e année

- Au centre de formation : 600 heures réparties sur 17 semaines
- En entreprise : 35 semaines dont 5 semaines de congés payés

La formation en centre débute en septembre et se termine en juin, avec des alternances entre centre de formation et entreprise par périodes de 2 ou 3 semaines.

Le BP Aménagements Paysagers est bien adapté à l'emploi.



Les dossiers d'inscription sont acceptés toute l'année.



La restauration et l'hébergement sont possibles au centre.

Possibilité de parcours de formation individualisée après évaluation des acquis professionnels et scolaires.

Dans certains cas particuliers la durée du contrat d'apprentissage peut être réduite à un an.

CONTENU DE LA FORMATION //**→ Les modules généraux**

- Le traitement de l'information : expression et communication, mathématiques, informatique
- Les enjeux environnementaux et sociétaux du milieu paysager : liens entre secteur paysager et société, travaux paysagers et environnement

→ Les modules professionnels

- Le projet professionnel : projet de création d'entreprise ou de salariat, droit du travail et protection sociale
- La gestion de l'entreprise de travaux paysagers : filière paysage, gestion d'entreprise
- La communication professionnelle : conduite d'un entretien, compte-rendu d'activité
- Le végétal et son milieu : biologie végétale, pédologie, climatologie, reconnaissance des végétaux, techniques paysagères (protection, fertilisation, taille, engazonnement, plantation)
- Les infrastructures paysagères : maçonnerie paysagère, système d'arrosage
- Les matériels et équipements des entreprises : entretien courant des petits matériels, maintenance préventive et corrective des matériels

→ Les modules techniques

- La réalisation de travaux de mise en place ou d'entretien de végétaux : organisation de chantier, engazonnement, plantation, taille
- La réalisation de travaux de mise en place ou d'entretien des infrastructures paysagères : organisation de chantier, maçonnerie paysagère, réseau d'arrosage
- L'entretien de végétaux fruitiers : plantation, taille, greffage, protection
- La protection des végétaux : traitements phytosanitaires

→ La formation en milieu professionnel

- Les périodes en entreprise permettent de développer des compétences dans un contexte professionnel.

Cette formation répond aux nouvelles exigences du secteur en matière de sécurité sur les chantiers, de réalisation de travaux de qualité, de gestion durable.

Le BP «Aménagements Paysagers» met à disposition des employeurs des personnels opérationnels sur le terrain, capables de réaliser des travaux, mais aussi d'organiser le travail d'une petite équipe et de gérer les relations avec le donneur d'ouvrage.

ÉVALUATION / VALIDATION //

Brevet Professionnel : BP «Aménagements Paysagers», diplôme national de niveau 4 délivré par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Le diplôme est composé de :

- 10 UC (Unité Capitalisable) : 2 UC générales communes à tous les BP (UCG1 et UCG2), 6 UC professionnelles (UCP1, UCP2, UCP3, UCP4, UCP5 et UCP6), 2 UC techniques (UCT1 et UCT2)
- 2 UCARE (Unité Capitalisable d'Adaptation Régionale et à l'Emploi) qui permettent l'acquisition de compétences spécifiques liées à des situations d'emploi locales ou à des évolutions des emplois visés

Il est attribué à tout candidat ayant obtenu les 10 UC et les 2 UCARE qui composent ce diplôme.

Ces différentes UC sont attribuées aux apprentis ayant satisfait aux évaluations certificatives organisées par l'équipe pédagogique du centre au cours de la formation et validées par un jury permanent officiel, composé de professionnels et d'enseignants.

Tout titulaire du Brevet Professionnel : «Aménagements Paysagers» obtenu à Chateaufarine peut obtenir la certification phytosanitaire, à condition d'en faire la demande individuelle auprès de la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt).

Il peut également obtenir une attestation valant le CACES (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) de niveau 1 (petits engins de chantiers mobiles)

Les UC peuvent être obtenues indépendamment les unes des autres.

Les UC validées sont capitalisables et restent acquises pendant 5 ans après la date de validation de la première UC.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

CFAA du DOUBS
10, rue François Villon
BP 65809 - 25058 BESANCON CEDEX 05
Tél : 03 81 41 96 40 - Fax : 03 81 41 96 50
chateaufarine.educagri.fr
formations-metiers.com



Franche-Comté
Conseil régional

